



**Assemblée Générale Ordinaire  
du 10 mai 2023 à 10h00**

Au siège social de SANLAM Maroc,  
sis 216, Boulevard Zerktouni- Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) :

[\_\_\_\_\_].

Domicile (ou siège sociale) : [\_\_\_\_\_].

Titulaire de : \_\_\_\_\_\*action de la société SANLAM MAROC,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2023 ci-annexée, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (Ajouté par l'article 3 de la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 - 17 jomada I 1429 ; B.O. n° 5640 du 19 juin 2008, Modifié par la loi n° 19-20 promulguée par le dahir n° 1-21-75 du 14 juillet 2021 - 3 hija 1442 ; BO n° 7014 du 19 août 2021).

**1 VOTE PAR CORRESPONDANCE :**

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions\*\* :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2 POUVOIRS A UNE PERSONNE DENOMMEE :**

Je donne pouvoir à :(Nom, Prénom, adresse) pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.



Ne pas utiliser à la fois les parties 1 ou 2.

Au cas où les parties 1 et 2 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet et indiquer le nom et le prénom du mandataire.

**Rappel de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 :**

Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. Ce délai est réduit à six jours pour les sociétés qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société SANLAM Maroc deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

**Formulaire de Vote par Correspondance / Vote par procuration**



SANLAM Maroc,  
sis 216, Boulevard Zerktouni – Casablanca

Fait à [ \_\_\_\_\_ ] Le [ \_\_\_\_\_ ]

Signature

*Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.*

\* Indiquer le nombre des actions.

\*\* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix



## Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2022, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de **370 167 852,09 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2022.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2022 se traduisant par un bénéfice net comptable de **370 167 852,09 Dirhams** :

Bénéfice net	370 167 852,09 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 669 926,98 DH
-----	
Bénéfice distribuable	<b>374 837 779,07 DH</b>
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	222 000 000,00 DH
Superdividende	123 506 220,00 DH
-----	
Solde à affecter au report à nouveau	<b>4 630 315,07 DH</b>

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **148 207 464 DH** représentant un dividende de 36 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 630 315,07 DH**.

Ce dividende de **36 DH** par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2023.



### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, approuve les conventions réglementées qui ont été présentées lors du conseil d'administration du 22 février 2023, dans tous leurs effets.

Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 22 février 2023, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 1 800 000 dirhams, au titre de jetons de présence.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de certains membres du conseil d'administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, elle décide de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat des membres du conseil d'administration suivants pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2025:

- Sanlam Pan Africa Maroc, représentée par Monsieur Emmanuel BRULE ;
- Sanlam Pan Africa Holdings Maroc, représentée par Monsieur William Robertson DOMMISSE ;
- Sanam Holding, représentée par Monsieur Ismail FARIH.
- Monsieur Emmanuel BRULE;
- Monsieur Kofi Jude BUCKNOR;
- Monsieur Mohamed BERRADA;
- Madame Margaret Mercer DAWES ;

### **Septième résolution**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.